

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20.05.2010



Nitrate de Magnésium Grade Horticole

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identification du produit

Van Iperen Nitrate de Magnésium Grade Horticole

CAS 13446-18-9

Numéro EC 233-826-7

Numéro d'enregistrement: 01-2119491164-38-0015

Synonyme: nitrate de magnésium, dinitrate de magnésium hexahydraté

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisation industrielle par les salariés

1. Fabrication de la substance, y compris la manutention, le stockage et le contrôle de qualité.
2. Echantillonnage, chargement, remplissage, transfert, déchargement, ensachage de la substance (chargement/déchargement) dans des établissements (non) dédiés. Endroits industriels/professionnels.
3. Transfert de la substance dans les petits conteneurs (ligne de remplissage avec pesage). Endroit industriel.
4. Contrôle de qualité
5. Usage de nitrate de magnésium pour élaborer des préparations pour produits biocides, engrais, adjuvants de fabrication, laboratoires chimiques et protection des plantes
6. Usage industriel comme intermédiaire de synthèse des autres substances
7. Usage industriel comme traitement chimique de l'eau
8. Usage finale industriel comme catalyseur

Usage professionnel:

9. Usage professionnel final comme adjuvants de fabrication
10. Usage professionnel final comme engrais
11. Echantillonnage, chargement, remplissage, transfert, déchargement, ensachage de la substance (chargement/déchargement) dans des établissements (non) dédiés. Endroits industriels/professionnels.
12. Transfert de la substance dans les petits conteneurs (ligne de remplissage avec pesage). Endroit industriel.
13. Usage professionnel final pour encre et toners
14. Usage professionnel final pour agents dégivreurs

Usage par les consommateurs:

15. Utilisation par les consommateurs dans l'encre et toners contenant le nitrate de magnésium
16. Utilisation par les consommateurs de nitrate de magnésium dans les antigels et dégivreurs
17. Utilisation par les consommateurs de nitrate de magnésium dans les engrais
18. Utilisation par les consommateurs dans la teinture de tissu contenant le nitrate de magnésium.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Van Iperen International BV

Smidsweg 24

3273 LK Westmaas – Pays-Bas

T +31 (0) 186 578 888 - F +31 (0) 186 57 3452

info@iperen.com - www.vaniperen.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifencentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance

Classification selon la Directive 67/548/CEE

pas

Classification selon le Règlement N° 1272/2008

pas

2.2. Éléments d'étiquetage

pas

2.3. Autres dangers

Pas

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Caractère chimique: substance inorganique

Nom de la substance	N° d'identification	Classification 1272/2008	Classification 67/548/CEE	contenance %
Nitrate de magnésium hexahydraté	CAS 13446-18-9 EC 233-826-7	pas	pas	99
Masse moléculaire:	256,41			
Formule chimique	Mg(NO ₃) ₂ x 6 H ₂ O			

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20.05.2010



Nitrate de Magnésium Grade Horticole

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Voies d'exposition: système digestif, contact avec les yeux, contact avec la peau

Ingestion:

- Rincer la bouche abondamment avec de l'eau. Boire 1-2 verres d'eau.
- Chercher de l'aide médicale.

Contact avec les yeux:

- Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes les yeux bien ouverts.
- Contacter un médecin en cas d'irritation, brûlure ou larmolement.

Contact avec la peau:

- Enlever le vêtement contaminé
- Laver abondamment avec de l'eau.
- Laver le vêtement contaminé avant de le réutiliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible. En cas de symptômes inquiétants, contacter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information additionnelle disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés

Eau en grande quantité. Son rôle est de refroidir et de dissoudre.

Agents d'extinction non appropriés

En cas de petites incendies, ne pas utiliser de dioxyde de carbone, mousse ni poudres d'extinction.

Uniquement de l'eau !

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Propriétés dangereuses

Le produit n'est pas inflammable, mais peut maintenir la combustion.

Produits de combustion

Les fumées brunes contenant les oxydes d'azote toxiques

Danger d'incendie et d'explosion:

Ne s'applique pas. Un mélange non explosif.

5.3. Conseil aux pompiers

Protection contre l'incendie

Appliquer les mesures normales de lutte contre l'incendie.

Les conteneurs exposés à la haute température refroidir avec de l'eau et, si possible, enlever de la zone en danger.

Équipement des pompiers

Les vêtements résistants à la haute température.

Les appareils indépendants qui isolent les voies respiratoires.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec les yeux. Respectez les moyens de précaution simples relatifs à la manipulation des produits chimiques.

6.2. Précautions pour l'environnement

Eviter de contaminer l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Tenir à l'écart les conteneurs détériorés.

Ramasser le produit mécaniquement.

Placer dans un sac ou bac à déchets en matières plastiques, propre, muni d'étiquette et hermétique.

En fonction de leur degré et leur nature, utiliser les contaminations éliminées comme engrais ou en cas de contaminations indésirables, faire enlever par une société de recyclage agréée.

6.4. Voir les autres sections

Protection personnelle : Section 8.

Considérations relatives à l'élimination : Section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les réducteurs et les substances inflammables.

Appliquer les dispositions générales de l'hygiène industrielle sur les lieux de travail.

Ne pas manger, boire, fumer lors de la manipulation du produit.

Remplacer le vêtement contaminé.

Laver le vêtement contaminé avant de le réutiliser.

Avant les pauses, laver les mains et le visage.

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20.05.2010



Nitrate de Magnésium Grade Horticole

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Dans des récipients originaux avec l'étiquette dans un entrepôt couvert.
Dans l'entrepôt respecter l'interdiction de fumer, de manger, d'une flemme nue.
Stocker loin des produits alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
Protéger contre la pluie, les rayons de soleil et fortes sources de chaleur.
Prendre connaissance de la fiche de données de sécurité.
Ne pas utiliser avant d'avoir pris connaissance et compris tous les moyens de sécurité.

7.3. Utilisations finales particulières

Section 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Imposées par la loi les valeurs limites des expositions professionnelles – pas

Les valeurs limites recommandées des expositions professionnelles, de consommateurs et environnementales (sur base des résultats de l'évaluation CSA):

Formule d'exposition	Dose dérivé sans effet (DNEL)	
	Travailleurs	Population générale
Bouche ⁽¹⁾	Ne s'applique pas	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
Peau ⁽¹⁾	20,8 mg/kg de poids corporel/jour	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation ⁽¹⁾	36,7 m ³	10,9 mg/m ³
Concentration prévisible sans effet (PNEC) ²		
Eau douce	0,45 mg/l	
Eau de mer	0,045 mg/l	
Eau – libération sporadique	4,5 mg/l	
STP	18 mg/l	

¹: Comme cette substance est classifiée du point de vue de sa toxicité aiguë buccale, nous devons obtenir le DNEL pour la population générale. Cependant, on considère impossible l'exposition maximale, donc le DNEL aigu général de l'organisme ne sera pas défini. Néanmoins, on considère que le DNEL à long terme est suffisant pour s'assurer que les effets de l'exposition buccale aiguë à la substance n'apparaîtront pas. Comme le danger de toxicité cutanée aiguë et de l'inhalation n'a pas été identifiée, ce qui fait partie de la Classification y Etiquetage de la substance, on considère que le DNEL à long terme est suffisant pour s'assurer que les effets de l'exposition aiguë à la substance n'apparaîtront pas (conformément aux Directives de ECHA sur les exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique: Chapitre R.8: Caractéristiques de la dose [concentration] – réponses pour la santé humaine, mai 2008 et Partie B: Evaluation des dangers, Projets d'un nouveau chapitre B.8 Limites de l'évaluation d'exposition, mars 2010).

²: PNEC pour sédiments / sol / bouche n'ont pas été déterminés, car ils n'ont aucune importance.

8.2. Contrôle de l'exposition

Procéder selon les dispositions de la loi du travail en vigueur.

Moyens de contrôle techniques en application:

Ne pas utiliser à proximité de la haute température et des sources d'ignition.

Equipe de protection individuelle

Protection des yeux ou du visage

Porter des lunettes de protection hermétiques selon la norme PN-EN:166 :2005.

Protection de la peau

Les gants de protection doivent être conformes à la spécification de la directive UE 89/686/CEE et/ou de la norme EN374.

Protection du corps

Porter le vêtement de protection en fonction de la tâche réalisée, conforme au risque potentiel et approuvé par une personne compétente avant de manipuler le produit.

Contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface et au sol.

Moyens généraux de protection et d'hygiène:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appliquer de la crème de protection sur les parties non couvertes du corps.

Après la manipulation de la substance, laver les mains et le visage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide, couleur: blanc, blanc-jaune
Odeur	Spécifique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH (5% solution)	5-7,5
Température de fusion / congélation	95°C à 1013 hPa
Point d'ébullition initial et point d'ébullition final	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide)	Non inflammable
Limites d'inflammabilité supérieures / inférieures ou limites d'explosivité supérieures / inférieures	Ne s'applique pas – la substance ininflammable
Pression de vapeur	<0.00001 Pa à 20°C

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20.05.2010



Nitrate de Magnésium Grade Horticole

Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité	1.46 g/cm ³ / 20°C
Solubilité dans l'eau	Très bonne
Coefficient de partage octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Point de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	N'est pas explosif

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**
Réactif avec les agents réducteurs forts.
- 10.2. Stabilité chimique**
Stable chimiquement dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.
- 10.3. Possibilités de réactions dangereuses**
Réactif avec les agents réducteurs forts .
- 10.4. Conditions à éviter**
Eviter le contact avec les sources de chaleur élevée telles que radiation solaire et flammes.
- 10.5. Matières à éviter**
Les réducteurs forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
Chauffé intensivement à la température > 330 ° C se décompose en émettant des gaz toxiques (oxydes d'azote)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
Substances
Toxicité aiguë:
LD50 (oral):> 2000 mg/ kg
LD50 (dermal) :> 5000 mg/kg
Pas d'influence démontrée.
Corrosivité/irritation de la peau:
Pas d'effets corrosifs ni irritants
Affectation grave des yeux/irritation des yeux
N'irrite pas les yeux
Sensibilisation par inhalation ou contact avec la peau:
pas d'effets de sensibilisation
Dose toxique répétée
Pour NOAEL: ≥ 1500 mg / kg de poids corporel / jour (effet subaigu, rat)
Pas d'effets sur la classification.
Mutagénicité des cellules de reproduction
Le nitrate de magnésium n'est pas mutagénique.
Cancérogénicité:
Le nitrate de magnésium hexahydraté n'est pas cancérogène.
Toxicité pour la reproduction:
La substance ne constitue pas de menace pour la fertilité.
NOAEL: ≥ 1500 mg / kg de poids corporel/ jour (par voie orale)
Danger lié à l'aspiration
Ne s'applique pas
Voies d'exposition:
Contact avec les yeux, système digestif, contact avec la peau.
Contact avec la peau:
La substance peut provoquer le dessèchement de la peau.
Contact avec les yeux :
La substance peut provoquer l'irritation, la brûlure et le larmoiement des yeux.
Voies digestives :
L'ingestion de petites quantités peut entraîner la douleur, les vertiges, les nausées, vomissements.
L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des troubles majeurs du tube digestif.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité**
Nitrate de magnésium hexahydraté
Pas de tests directs sur nitrate de magnésium.
Les données sont basées sur les études sur les substances similaires.
LC50 pour poissons d'eau douce: 1378 mg / L
EC50/LC50 pour les invertébrés d'eau douce: 490 mg / L

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20.05.2010



Nitrate de Magnésium Grade Horticole

EC50/LC50 pour les algues d'eau douce :> 1700 mg / L
EC10/LC10 pour les algues d'eau douce NOEC: 1700 mg / L
EC50/LC50 les microorganismes aquatiques:> 1000 mg / L
EC10/LC10 ou NOEC les organismes aquatiques: 180 mg / L
PNEC aqua (eau douce): 0.45 mg / L
PNEC aqua (eau de la mer): 0.045 mg / L
PNEC (intermittent de la version): 4.5 mg / L

12.2. Persistance - dégradabilité

La décomposition dans un milieu anaérobie et dans les stations d'épuration des eaux.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance à bas potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Facilement soluble dans l'eau. Pénètre rapidement dans les eaux phréatiques.

12.5. Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB

Ne démontre pas de propriétés PBT vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets: utiliser comme engrais ou faire neutraliser.

Eliminations des emballages utilisés: Les emballages vides contiennent des restes de la substance sur les parois intérieures. Faire enlever les emballages bien vides par une société de recyclage agréé.

Vider complètement les emballages.

Ne pas permettre à ce que la substance pénètre dans les eaux phréatiques.

Code du déchet

La loi du 27 avril 2001 sur les déchets (J.O. 62 alinéa 628) amendée.

Règlement du Ministre de l'Environnement du 27 septembre 2001 sur le catalogue des déchets (J.O. 112 alinéa 1206)

Code des résidus de l'emballage

15 01 02 Emballages en matières plastiques

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RI	IMGD	ICAO-TI IATA-DGR
14.1	Numéro UN (numéro ONU)	-	-
14.2	Nom d'expédition des nations unies	-	-
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	-	-
	Label d'avertissement	-	-
	Numéro d'identification du danger	-	-
	Code de classification	-	-
14.4	Groupe d'emballage	-	-
14.5	Dangers pour l'environnement	-	-
14.6	Précautions spéciales pour l'utilisateur	-	-
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL73/78 et le recueil IBC	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La fiche est conforme aux textes suivants :

1. **Règlement (CE) 1907/2006** du 18.12.2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement du Conseil (CEE) 793/93 et le règlement de la Commission (CE)1488/94 ainsi que la directive du Conseil 76/769/CEE et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.
2. **Règlement (CE) 1272/2008** du 18.12.2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006 (ATP1, ATP2, ATP3).
3. **Règlement de la Commission (UE) 453/2010** du 20.05.2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 16: Autres informations

Conformément aux résultats des tests du 03.05.2011 et du rapport placé sur le site internet de ECHA, le nitrate de magnésium hexahydraté n'est pas une substance qui irrite les yeux.

Danger spécifique

pas

Conseil de formation

Lire la fiche de données de sécurité avant l'utilisation.

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de sécurité

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement de la Commission (UE) No 453/2010 du 20.05.2010



Nitrate de Magnésium Grade Horticole

CAS (Chemical Abstracts Service)

Le numéro WE se réfère à un des trois numéros indiqués ci-dessous:

- numéro attribué à la substance dans l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes commercialement disponibles (EINECS)
- numéro attribué à la substance dans la Liste Européen des Substances Chimiques Notifiées (Elincs)
- numéro dans la liste des substances chimiques énumérées dans la publication de la Commission Européenne « No-longer polymers »

NDS – concentrations maximales admises des substances nocives pour la santé dans le milieu du travail

NDSch – concentration maximale admise momentanée

NDSP – concentration limite admise

Numéro UN - numéro spécifique d'identification du matériel (numéro ONZ, numéro UN)

ADR – accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ,

IMO – Organisation Maritime Internationale

RID – accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses,

ADN - accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

IMDG – code maritime international des marchandises dangereuses

Autres sources d'information

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

Autre information

Le produit décrit dans la présente fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques de fabrication et toutes les dispositions de la loi.

L'information incluse à la présente fiche de données de sécurité se base sur l'état actuel de nos connaissances, elle contient les caractéristiques du produit du point de vue de la législation relative à la sécurité, la santé et la protection de l'environnement. La fiche n'est pas la garantie des propriétés déterminées du produit.

L'utilisateur est responsable de garantir les bonnes conditions de l'utilisation du produit et se porte responsable des conséquences dérivées de l'usage inapproprié du présent produit.

Version 4 GHS

Clause de la société

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences.

C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.